

LE GAUL

REGLEMENT INTERIEUR

Version du 14 mai 2024



Le G.A.U.L. -Office des sports de Villeurbanne, 70 rue docteur Rollet 69 100
Villeurbanne

Table des matières

PREAMBULE :	4
CHAPITRE I – LES INSCRIPTIONS :	4
<i>Article 1 – Conditions d’admission au GAUL</i>	4
<i>Article 2 – Affiliation FFME</i>	4
<i>Article 3 – Licences</i>	4
<i>Article 4 – Renouvellement de licence</i>	4
<i>Article 5 – Montant de l’adhésion</i>	4
<i>Article 6 – Procédure d’inscription</i>	4
<i>Article 7 – Certificat médical</i>	5
<i>Article 8 – Exclusion d’adhérent</i>	5
CHAPITRE II – LES PERMANENCES :	5
<i>Article 9 – Lieu</i>	5
<i>Article 10 – Dates</i>	5
<i>Article 11 – Objet</i>	5
CHAPITRE III – LE PRÊT DE MATERIEL :	5
<i>Article 12 – Objet</i>	5
<i>Article 13 – Règles d’emprunt</i>	5
<i>Article 14 – Procédure d’emprunt</i>	5
<i>Article 15 – Participation aux frais</i>	6
<i>Article 16 – Entretien</i>	6
<i>Article 17 – Cas particulier des DVA</i>	6
<i>Article 18 – Règles d’utilisation et d’information</i>	6
<i>Article 18 bis – Perte ou détérioration du matériel collectif</i>	6
CHAPITRE IV – LA BIBLIOTHEQUE :	6
<i>Article 19 – Objet</i>	6
<i>Article 20 – Règles d’emprunt</i>	6
<i>Article 21 – Procédure d’emprunt</i>	7
<i>Article 22 – Achats de documents</i>	7
<i>Article 23 – Inventaire de la bibliothèque</i>	7
CHAPITRE V – LES SORTIES :	7
<i>Article 24 – Définition de sortie « encadrée » et « autonome »</i>	7
<i>Article 25 – Champs d’application des règles du club</i>	7
<i>Article 26 – Définition d’organisateur et d’encadrant</i>	7

<i>Article 27 – Programme des sorties encadrées</i>	<i>8</i>
<i>Article 28 – Participation aux sorties encadrées</i>	<i>8</i>
<i>Article 29 – Nombre de participants.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 30 – Procédure d’inscription</i>	<i>9</i>
<i>Article 31 – Niveau de difficulté technique et physique.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 32 – Règles de sécurité</i>	<i>10</i>
<i>Article 33 – Comportement pendant la sortie</i>	<i>10</i>
<i>Article 34 – Frais de sorties</i>	<i>10</i>
<i>Article 35 – Compte-rendu de sorties</i>	<i>10</i>
CHAPITRE VI – LES FORMATIONS :	11
<i>Article 36 – Politique du club</i>	<i>11</i>
<i>Article 37 – Formations de la FFME</i>	<i>11</i>
CHAPITRE VII – L’ESCALADE EN SALLE :	11
<i>Article 38 - Règles d'utilisation des créneaux SAE réservés au GAUL.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 39 – Tickets d’escalade en salle</i>	<i>12</i>
CHAPITRE VIII – LA COMMUNICATION :	12
<i>Article 40 – Le site internet du GAUL</i>	<i>12</i>
<i>Article 41 – Le Forum</i>	<i>12</i>
CHAPITRE IX – DIVERS :	12
<i>Article 42 – Application du règlement intérieur</i>	<i>12</i>
<i>Article 43 – Suivi des révisions du règlement intérieur</i>	<i>12</i>

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur définit et précise, dans le cadre des statuts de l'association GAUL, dénommée ci-après « GAUL », les modalités de fonctionnement pratique du club. Ce règlement ne se substitue pas aux statuts de l'association mais les complète.

CHAPITRE I – LES INSCRIPTIONS :

Article 1 – Conditions d'admission au GAUL

L'adhésion au GAUL est limitée aux personnes majeures (plus de 18 ans). Il n'y a aucune autre restriction.

Article 2 – Affiliation FFME

Le GAUL est affilié à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade.

Article 3 – Licences

Tous les adhérents du GAUL doivent être titulaires d'une licence en cours de validité pour participer à des sorties du club. Les seules licences acceptées lors de l'inscription au club sont :

- La licence FFME.

L'inscription d'une personne non licenciée ne sera pas valide.

Article 4 – Renouvellement de licence

La licence FFME est renouvelée chaque année en même temps que l'inscription au club. Attention, la validité de la licence se termine au 31 août (comme indiqué sur les cartes). Il est indispensable de renouveler sa licence avant de participer à des sorties du club ou de grimper sur structure artificielle d'escalade (SAE) sur des créneaux club.

Article 5 – Montant de l'adhésion

Les tarifs d'adhésion au GAUL sont validés chaque année en AG de l'exercice précédent. En plus du montant de la licence (fixé chaque année par la FFME), elle comprend une part liée au fonctionnement du club. Des réductions sont proposées aux étudiants, famille, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA. Ces montants sont communiqués par l'intermédiaire du site internet. Aucun remboursement ni remise n'est possible après l'adhésion.

Article 6 – Procédure d'inscription

Les inscriptions au club sont enregistrées lors des permanences. Les inscriptions par courrier doivent rester exceptionnelles et réservées aux personnes qui ne peuvent se déplacer aux permanences. Lors de chaque renouvellement d'inscription (avec licence FFME), les opérations réalisées sont :

- Remise à l'adhérent du livret explicatif de la couverture d'assurance liée à la licence FFME
- Remplissage du bulletin n°1 (déclaration de prise d'assurance) à remettre au club
- Renseignement des informations concernant l'adhérent (numéros de téléphone, adresses...)
- Remise du chèque d'adhésion et du certificat médical (en fonction des règles édictées par la FFME).

Le renouvellement ou la création de la licence à la FFME sera réalisé via Internet par la personne du bureau ayant enregistré l'adhésion. L'adhérent recevra directement la licence par mail ou par texto. S'il s'agit d'une adhésion avec licence FFME prise en dehors du GAUL, il sera demandé à l'adhérent de montrer sa carte de licencié avant de valider l'inscription.

Article 7 – Certificat médical

En fonction des règles édictées par la FFME, un certificat médical de non contre-indication aux sports de montagne pourra être demandé lors de l'inscription. Le cas échéant, celui-ci devra dater de moins de 6 mois.

Article 8 – Exclusion d'adhérent

Le comité directeur se réserve le droit d'exclure tout adhérent du GAUL, en cas de faute grave ou de comportement dangereux, incompatible avec la sécurité du club et de ses adhérents. Toute exclusion devra être dûment justifiée et acceptée par la majorité du comité directeur. Elle sera obligatoirement précédée de 2 avertissements avant exclusion.

CHAPITRE II – LES PERMANENCES :

Article 9 – Lieu

Les permanences sont réalisées au Gymnase Alexandra David-Néel (ADN), 100 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

Article 10 – Dates

Les permanences sont réalisées tous les jeudis soir, selon les disponibilités de la salle, entre 19h et 20h. Un (ou plusieurs) responsable de permanence au sein du comité directeur est défini à l'avance.

Article 11 – Objet

L'objet des permanences est :

- D'enregistrer les inscriptions
- De préparer les sorties du week-end
- D'emprunter ou rapporter du matériel
- D'emprunter des topos - De se rencontrer...

CHAPITRE III – LE PRÊT DE MATERIEL :

Article 12 – Objet

Le GAUL met à disposition de ses adhérents du matériel collectif pour les activités de ski de rando, d'alpinisme, d'escalade. Une liste est régulièrement tenue à jour. Il s'agit :

- De matériel de sécurité collectif : cordes, broches, dégaines, coinces...
- De matériel individuel : casques, crampons, DVA, sondes, pelles, piolets ...

Article 13 – Règles d'emprunt

Seuls les adhérents du GAUL peuvent emprunter du matériel. Celui-ci est réservé en priorité aux sorties encadrées du club (voir définition à l'article 24) mais peut être emprunté, s'il est encore disponible, pour d'autres sorties. Il est interdit d'« immobiliser » du matériel, aux dépens d'autres Gaulois. Sauf cas exceptionnel, l'emprunt du matériel est limité à une semaine, renouvelable en cas de réutilisation la semaine suivante.

Article 14 – Procédure d'emprunt

Afin d'éviter toute confusion, il est important de respecter les règles suivantes pour l'emprunt du matériel :

- L'emprunt du matériel se fait sous la responsabilité de l'emprunteur.

- Avant remise du matériel emprunté, le matériel doit faire l'objet d'un contrôle de routine par l'adhérent qui emprunte, sous la supervision d'un permanencier du club.
- Avant remise du matériel, l'adhérent doit lire la notice d'utilisation du matériel et confirmer l'avoir comprise.
- De même, tout matériel retourné doit faire l'objet d'un contrôle de routine par l'adhérent qui le rapporte à la permanence, sous la supervision d'un permanencier du club.
- Un permanencier du club renseigne les fiches de vie du matériel en précisant : l'identité de l'adhérent qui emprunte, la vérification du matériel avant emprunt, la date d'emprunt, la date de retour, la vérification du matériel au retour.

Article 15 – Participation aux frais

L'emprunt du matériel est gratuit à l'exception des DVA. Pour ces derniers, l'entretien et le coût justifient d'une participation afin de renouveler régulièrement ce matériel de sécurité primordial. Le montant en est fixé par le bureau au début de chaque année.

Article 16 – Entretien

Une personne du comité directeur (CD) est chargée d'assurer le suivi et l'entretien du matériel. Un soin particulier doit être apporté au contrôle des EPI (équipement de protection individuel). Un inventaire et un contrôle sont systématiquement faits chaque année, selon les règles préconisées par la FFME. Le responsable du matériel se charge de récupérer le matériel manquant.

Article 17 – Cas particulier des DVA

Afin d'éviter tout litige avec les piles des DVA, ceux-ci sont fournis systématiquement sans les piles. Chaque Gaulois reste responsable du degré de charge de ses piles. Il est donc **primordial d'enlever les piles avant de rendre un DVA emprunté.**

Article 18 – Règles d'utilisation et d'information

Un grand soin doit être porté au matériel du GAUL lors de l'utilisation, de la même façon que pour du matériel personnel. Lors de la sortie, ou au plus tard lors de la restitution du matériel l'emprunteur ou l'utilisateur du matériel doit signaler toute anomalie, dysfonctionnement, incident (par exemple coup de crampon, chute importante...) sur du matériel du GAUL d'une part à l'organisateur de la sortie et d'autre part au permanencier du club ou au responsable du matériel (de vive voix ou par e-mail). Tout incident doit être noté sur la fiche de contrôle.

Le matériel personnel d'un adhérent est utilisé sous la responsabilité de son propriétaire.

Un matériel défectueux doit être identifié et mis en retrait, et ne doit pas être remis en circulation sans remise en conformité.

Article 18 bis – Perte ou détérioration du matériel collectif

Dans tous les cas, l'emprunteur doit remplacer le matériel. Il pourra être remboursé en tout ou partie par le club sur présentation de la facture, après examen par le comité directeur des circonstances de la perte ou de la détérioration.

CHAPITRE IV – LA BIBLIOTHEQUE :

Article 19 – Objet

Le GAUL met à disposition de ses adhérents des topos et cartes IGN.

Article 20 – Règles d'emprunt

Seuls les adhérents du GAUL peuvent emprunter des documents à la bibliothèque. Ceux-ci sont réservés en priorité aux sorties encadrées (voir définition à l'article 24) mais peuvent être

empruntés, si disponible, pour d'autres sorties. Il est interdit de « mobiliser » des documents, aux dépens d'autres Gaulois. Sauf cas exceptionnel, l'emprunt des documents est limité à une semaine, renouvelable en cas de réutilisation la semaine suivante.

Article 21 – Procédure d'emprunt

Afin d'éviter toute confusion, il est important de respecter les règles suivantes pour l'emprunt des documents de la bibliothèque :

- L'emprunt se fait sous la responsabilité du responsable de la permanence.
- Tout emprunt de document doit être systématiquement reporté sur le répertoire des emprunts en précisant la date, la personne et les références du document (nom + code GAUL marqué sur la petite pastille de couleur).
- Toute perte ou détérioration de document doit être signalée au responsable de la bibliothèque. Le comité se réserve le droit de demander le remboursement du document à la personne concernée.

Article 22 – Achats de documents

En cas de parution d'un nouvel ouvrage intéressant ou d'intérêt avéré, tout Gaulois peut demander l'achat d'un document par le club mais cet achat doit faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable du comité. Après accord, l'achat peut être réalisé indifféremment par le responsable de la bibliothèque ou par le Gaulois concerné. La facture est transmise au trésorier pour remboursement. Avant d'être intégré dans le circuit de la bibliothèque, ce document doit être enregistré dans la base de données par le responsable de la bibliothèque.

Article 23 – Inventaire de la bibliothèque

Un inventaire est fait une fois par an par le responsable de la bibliothèque.

CHAPITRE V – LES SORTIES :

Article 24 – Définition de sortie « encadrée » et « autonome »

Une sortie encadrée est organisée par le club et bénéficie d'un encadrement par un encadrant principal. Elle est inscrite au programme ou bien décidée lors d'une permanence ou sur le forum du Gaul. Le sujet annonçant sur le forum une sortie encadrée doit commencer par la mention [encadrée].

Les Gaulois peuvent utiliser le forum ou la permanence pour trouver des partenaires. Ces sorties, dites « autonomes » sont organisées sous la seule responsabilité des participants.

Le sujet annonçant sur le forum une sortie autonome doit commencer par la mention [autonome].

Article 25 – Champs d'application des règles du club

Toute sortie qui n'est pas une sortie encadrée se fait sous la seule responsabilité de ses participants. Toutes les règles énoncées ci-après ne s'appliquent qu'aux sorties encadrées. Toute autre sortie sort du champ de la responsabilité du club.

Article 26 – Définition d'organisateur et d'encadrant

Organisateur de sortie : Gaulois qui propose une sortie pour le club, gère les inscriptions et l'organisation pratique de la sortie. Tout Gaulois peut organiser une sortie. Si nécessaire, il peut s'entourer de personnes compétentes (encadrants).

Encadrant principal : Gaulois compétent pour l'activité concernée et reconnu comme tel par le CD qui, lors de la sortie, assure la sécurité et le bon déroulement de la sortie (choix d'itinéraire, horaires, cordées, décision d'arrêt ou de demi-tour, gestion des personnes non autonomes). Il y a un seul encadrant principal par sortie.

Encadrant secondaire : Gaulois compétent pour l'activité concernée qui peut aider l'encadrant principal dans l'encadrement et l'assistance des éventuelles personnes non autonomes (débutants) lors des sorties. Il peut y avoir plusieurs encadrants secondaires par sortie.

Article 27 – Programme des sorties encadrées

Périodiquement, les responsables d'activité du comité directeur établissent, en concertation avec tous les organisateurs de sorties potentiels, un programme indicatif de sorties. Ce programme est communiqué à tous les Gaulois par l'intermédiaire du site internet. Il précise obligatoirement les informations suivantes :

- Date de la sortie
- Organisateur
- Lieu
- Difficulté

Ce programme est prévisionnel, il peut être modifié et complété à tout moment en fonction des conditions météo ou autre.

Article 28 – Participation aux sorties encadrées

Seuls les Gaulois à jour de cotisation et de licence peuvent participer aux sorties encadrées du club. Exceptionnellement et après accord du président, des personnes invitées (non adhérentes au GAUL) pourront participer à des sorties encadrées du club afin de découvrir les activités, à la condition expresse que ces personnes disposent d'une licence en cours de validité à la FFME. Si ce n'est pas le cas, le GAUL imposera la souscription d'une licence temporaire FFME (Licence découverte, une seule fois, 2 jours maximum).

Article 29 – Nombre de participants

Le nombre de participants aux sorties encadrées est limité en fonction de la nature de la sortie et du nombre d'encadrants (principal + secondaire). Les limites fixées sont les suivantes :

Activité - Hors Alpinisme	Nombre de Gaulois par encadrant	
	Si débutants	Si autonomes
Ski de randonnée	4	8
Escalade école	4	8
Escalade grandes voies	2	4 (2 cordées) (5 personnes maxi au total)

Activité - Alpinisme	Nombre maximum de Gaulois par encadrant	Remarques
Alpinisme Ecole de neige et Ecole de glace	6	Ateliers d'exercices uniquement
Alpinisme Ecole de rocher	6	Couenne uniquement
Alpinisme Ecole cascade de glace	6	Couenne uniquement
Alpinisme Course glaciaire de niveau F+ max	3	

Alpinisme (tous les autres cas)	2 personnes + 1 cordée autonome supervisée (2 autres personnes)	En plus des 2 personnes maximum qui évoluent encordées avec l'encadrant, possibilité qu'une cordée autonome (2 personnes) se joigne à la sortie. Les membres de cette cordée autonome devront être autonomes pour la progression sur les terrains rencontrés, la protection, l'assurage. L'encadrant pourra superviser cette cordée autonome pour la préparation de la course et les prises de décisions pendant la course.
---------------------------------	--	---

Si un professionnel est engagé, c'est lui qui décide des cordées sous sa propre responsabilité.

Les modalités de sélection (ordre d'inscription, présence à la permanence, niveau, tirage au sort...) en cas de dépassement du nombre maximum de participants doivent être précisées dès l'annonce de la sortie. Une liste d'attente sera constituée le cas échéant.

Article 30 – Procédure d'inscription

Les inscriptions à la sortie sont enregistrées par l'organisateur de préférence lors de la permanence du jeudi soir précédent la sortie. Des préinscriptions peuvent être réalisées plus tôt par :

- la permanence du jeudi soir
- le forum
- un message e-mail à l'organisateur.

Dès l'engagement de frais, des arrhes sont demandées lors de l'inscription (réservation de gîte ou refuge). En cas de désistement tardif, le club se verra dans l'obligation de réclamer la totalité de la somme qu'il a engagée. A l'issue de la phase d'inscription et avant la sortie, l'organisateur complètera systématiquement la fiche de renseignement de sortie dont un modèle est joint en annexe 1.

Elle précise notamment :

- La date,
- Le lieu et le nom de la sortie,
- La difficulté de la sortie (durée, dénivelé, cotation...),
- Le matériel spécifique,
- L'organisateur,
- L'encadrant principal,
- Les éventuels encadrants secondaires,
- Le nom de tous les participants avec précision débutant/autonome,
- Le numéro de téléphone de tous les participants,
- Le nombre récapitulatif des participants.

Cas particulier des rassemblements, camp d'été, etc.

Le club organise des rassemblements de Gaulois au cours desquels des sorties encadrées et autonomes sont réalisées. Elles peuvent être décidées sur place.

Article 31 – Niveau de difficulté technique et physique

Un niveau indicatif de difficulté est précisé dans le programme et/ou par l'organisateur de la sortie, ainsi que dans la fiche de renseignement de sortie.

Il appartient au participant de s'assurer qu'il dispose du niveau technique et physique suffisant pour participer à la sortie proposée. Celui qui s'inscrit a implicitement pris connaissance des

niveaux requis et matériel nécessaire, et doit considérer avec honnêteté son niveau général et son entraînement ponctuel.

Le participant devra s'assurer que son état de santé du moment est compatible avec la pratique des sports de montagne. Il informera au préalable l'encadrant de tout problème de santé connu pouvant affecter son comportement sur le terrain. L'organisateur ou le comité se réserve le droit de demander des informations supplémentaires afin de s'assurer des capacités de la personne à participer à la sortie, voire de refuser une personne à une sortie.

Article 32 – Règles de sécurité

Tout participant s'engage à respecter les règles de sécurité et de bonne pratique de son activité.

A noter en particulier les obligations suivantes, imposées par le club :

Activité	Règles obligatoires
Ski de randonnée	<ul style="list-style-type: none">- 1 DVA, 1 pelle, 1 sonde /personne- Vérification systématique des DVA au départ de chaque sortie (sous la responsabilité de l'encadrant principal)- Aucune sortie encadrée n'est organisée par indice de risque supérieur ou égal à 4 (quatre) dans le bulletin d'estimation du risque d'avalanche- port du casque obligatoire
Alpinisme	<ul style="list-style-type: none">- Port du casque obligatoire- Réglage des crampons avant la sortie- Encordement sur glacier enneigé
Escalade grandes voies	<ul style="list-style-type: none">- port du casque obligatoire
Escalade école	<ul style="list-style-type: none">- port du casque obligatoire

Article 33 – Comportement pendant la sortie

Tous les participants s'engagent à respecter les décisions de l'encadrant principal de la sortie. Si, en cas de litige, un groupe ou un individu se sépare de lui, ce groupe ou cet individu devient complètement autonome et sort de la responsabilité de l'encadrant. Cette séparation doit être annoncée clairement.

Article 34 – Frais de sorties

Les frais d'hébergement sont à la charge des participants (sauf indication contraire). Les frais de transport (péage + utilisation du véhicule) sont répartis équitablement entre les passagers d'un véhicule. Dans certains cas, en cas de grosse disparité de répartition des véhicules, ces frais peuvent être répartis équitablement entre tous les participants à la sortie. Le GAUL propose en début de chaque année, à titre indicatif, un tarif de frais kilométrique. Toutefois, le chauffeur peut appliquer son propre tarif en accord préalable avec les passagers.

Article 35 – Compte-rendu de sorties

L'organisateur s'assure de la réalisation d'un compte-rendu de la sortie. Il peut le rédiger lui-même ou le confier à un autre participant. Ce compte-rendu est diffusé sur le site internet. Il doit comporter au minimum :

- la date,
- le lieu et le nom de la sortie,

- le nombre de participants.

Ces éléments sont importants pour le bureau afin d'établir le bilan d'activité.

CHAPITRE VI – LES FORMATIONS :

Article 36 – Politique du club

Le GAUL veut inciter le maximum de ses adhérents à devenir autonomes en montagne, dans un souci permanent d'amélioration des conditions de sécurité pour tous. Cette autonomie peut être obtenue à deux niveaux :

- Lors des sorties, au contact des encadrants ou des autres Gaulois autonomes
- Par la participation à des formations interne et externe

Sur le premier point, en début de saison, le GAUL propose des sorties pour débutants, que ce soit en ski de rando, alpinisme ou escalade. En termes de formation, ponctuellement, le GAUL peut organiser des formations, avec ou sans intervention extérieure, de type nivologie, orientation, sécurité sur glacier, recherche de DVA, manipulations de cordes. Peuvent y participer tous les Gaulois intéressés dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs, le club incite tous les Gaulois qui le souhaitent à suivre des cursus de formation (diplômant ou non) auprès de la FFME. Le GAUL incite également tous les encadrants de sortie à acquérir une qualification auprès de la FFME (initiateur minimum), bien que de tels diplômes ne soient pas obligatoires pour être encadrant au sein du club.

Article 37 – Formations de la FFME

Afin de soutenir sa politique de formation des adhérents, le GAUL propose de prendre en charge une partie du cout de formation. Les modalités de l'organisation de ce soutien font l'objet d'un règlement particulier élaboré par le CD.

A noter : Les "passeports" ne sont pas des diplômes.

Le club ne prend pas en charge les frais de nourriture, hébergement et transport engagés lors d'une formation.

CHAPITRE VII – L'ESCALADE EN SALLE :

Article 38 - Règles d'utilisation des créneaux SAE réservés au GAUL

Le GAUL dispose de créneaux réservés sur des SAE. Seuls les adhérents au GAUL à jour de leur cotisation et d'assurance peuvent grimper lors de ces créneaux.

A noter cependant : Pour la pratique de l'escalade en salle, et uniquement cette activité, l'accueil de mineurs est accepté sous les conditions suivantes :

- Le mineur doit être âgé d'au moins 16 ans,
- Le mineur est licencié FFME,
- Le mineur est sous la responsabilité d'un parent grimpeur de compétence reconnue, à jour de sa cotisation au Gaul,
- Le CD doit avoir donné son accord.

Les règles d'utilisation de ces murs doivent être respectées (accès, respect des horaires de fermeture...). Des cordes achetées en commun par plusieurs clubs utilisant ces murs et notamment le GAUL, sont disponibles sur place. Elles doivent être rangées en fin d'utilisation. L'utilisation des cordes personnelles est proscrite.

Les séances en SAE sont de deux types :

- Séances encadrées : ouvertes à tous les Gaulois et bénéficiant de la présence d'un encadrant reconnu par le club,
- Séances autonomes : ouvertes uniquement aux Gaulois autonomes en escalade. Un référent doit être présent.

Le rôle du référent est d'assurer le bon fonctionnement du créneau d'escalade et de vérifier que tous les présents sont adhérents au Gaul et autonomes.

L'autonomie est validée par la délivrance du passeport GAUL, qui atteste que le Gaulois sait grimper et assurer en toute sécurité, en tête comme en moulinette.

En plus du rôle de référent, l'encadrant est responsable de la sécurité des grimpeurs qui ne sont pas autonomes.

Article 39 – Tickets d'escalade en salle

Le GAUL achète de façon collective des tickets d'escalade aux différentes salles lyonnaises d'escalade. Ils sont vendus aux Gaulois lors des permanences. Il est demandé au responsable de la permanence de signaler au bureau lorsqu'il reste moins de 10 tickets afin de prévoir un nouvel achat.

Les prix sont actualisés en fonction des prix d'achats auprès des salles.

CHAPITRE VIII – LA COMMUNICATION :

Article 40 – Le site internet du GAUL

Le GAUL dispose d'un site internet à l'adresse suivante : www.legaul.fr

Outre le fonctionnement du club, il permet de diffuser régulièrement les informations générales, le programme et les comptes-rendus. Il abrite le forum et l'annuaire du club.

Article 41 – Le Forum

Tous les adhérents sont invités à se connecter au forum de discussion propre au club. Ce forum permet d'être informé en permanence sur la vie du club (sorties, informations ...). Il est demandé de respecter les règles d'utilisation fixées par le modérateur du forum. Les modalités d'inscription et de désinscription à ce forum sont disponibles sur le site internet du GAUL.

CHAPITRE IX – DIVERS :

Article 42 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents, dès son acceptation en assemblée générale, à la majorité absolue. Tous les adhérents doivent prendre connaissance du règlement intérieur lors d'une première inscription (disponible sur le site internet ou à la permanence), et signent un document déclarant avoir reçu et pris connaissance du contenu de ce document.

Ce document peut faire l'objet de révisions à tout moment. Toute modification sera notée sur le tableau de suivi des révisions, à l'article 44 ci-dessous, et notifiée aux Gaulois via le site internet. En cas de modification jugée comme notable par le bureau, elle devra faire l'objet d'un vote et d'un accord à la majorité absolue en assemblée générale de l'association.

Article 43 – Suivi des révisions du règlement intérieur

Le règlement intérieur modifié est soumis et accepté en Assemblée générale. Ci-après le suivi des modifications sur le règlement intérieur.

Version	Date	Article	Modification
1	26/06/2014		Révision générale
2	03/03/2016	14 et 18	Responsabilité de l'emprunteur
		24 25	Définition de sortie officielle, organisateur,
		26	Encadrant
		30	Sorties: Désistements et frais engagés par le club
		30	Cordées non définies sur la fiche de sortie à l'inscription
		37	Remboursement des formations
3	29/03/2018	24	Définition de sortie encadrée, autonome
		6	Certificat Médical
		7	Certificat Médical
		13	Règle d'emprunt
		18 bis	Perte ou détérioration de matériel
		21	Règle d'emprunt
		22	Facture
		29	Ajout Cascade de glace Ecole
		28	Suppressions « Enfants »
		29	Nombre de participants
		30	Ajout « rassemblements et camp d'été »
		33	Suppression « Enfants »
		37	Remboursement des formations
		39	Définition de séance encadrée, autonome, référent, encadrant, Passeport GAUL
		25 à 29	Evolution de « Officielle/privée vers « Encadrée / Autonome »
4	13/06/2019	37	Revue financement des Formations
5	14 mai 2024	Toutes	Ajout table des matières + mise en forme du document
		7	Certificat médical optionnel selon les règles FFME
		9	Changement du lieu de la permanence
		14	Précisions sur les modalités d'emprunt de matériel

Version	Date	Article	Modification
		17	Suppression de la notion de piles lithium
		29	Modification du nombre d'encadrants pour l'alpinisme
		32	Ajout du port du casque obligatoire pour le ski
		37	Simplification – ajout de la notion de règlement des formations
		Ex-38	Suppression de l'article inutile
		39	Suppression des noms de salles d'escalade qui peuvent changer. Suppression de la notion de revente à prix coutant.

ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENT DE SORTIE ENCADREE



FICHE DE RENSEIGNEMENT SORTIE DU GAUL

Date		Activité	
Lieu			

Difficulté		Matériel	
Dénivelé		Obligatoire	
Durée			
Cotation		Facultatif	

N°	Nom	Téléphone	Rôle*				
			Organi- sateur	Encadr- ant	Encadr- ant second- aire	Début ant	Auton- ome
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

